

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1854

présenté par

Mme Fiat, rapporteure thématique, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, après le mot :

« volontaire »,

insérer le mot :

« majeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député·es membres du groupe LFI-Nupes prévoit que la personne volontaire désignée pour administrer la substance létale doit être majeure.

De plus, l'administration d'une substance létale dans le cadre de l'aide à mourir est une action délicate et irréversible, avec des implications éthiques importantes. Il est donc essentiel que la personne chargée de cette tâche soit en mesure de comprendre pleinement les conséquences de ses actes et de les assumer en toute responsabilité.

En spécifiant que la personne chargée d'administrer le traitement létal doit être majeure, cet amendement vise à renforcer la sécurité et la fiabilité du processus tout en préservant la dignité et les droits des patients.

Nous considérons cette précision indispensable pour s'assurer qu'un acte aussi lourd de conséquences ne soit pas effectué par une personne mineure.